



**SATESE37**

**FINANCES  
EXERCICE 2026**

**Rapport sur les  
Orientations Budgétaires (ROB)**

# SOMMAIRE

<b>⌚ PREAMBULE</b>	<b>Page 3</b>
<b>⌚ PRESENTATION DU SYNDICAT</b>	<b>Page 5</b>
Ses missions	Page 6
Ses adhérents	Page 7
Son équipe	Page 8
<b>⌚ COMPOSITION DU BUDGET</b>	<b>Page 9</b>
<b>⌚ RETROSPECTIVE 2021-2025</b>	<b>Page 11</b>
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 12
Section de fonctionnement - Recettes	Page 17
Section d'investissement - Dépenses	Page 19
Section d'investissement - Recettes	Page 21
Capacité d'autofinancement	Page 22
Trésorerie	Page 23
<b>⌚ CONTEXTE GENERAL</b>	<b>Page 24</b>
Facteurs externes	Page 25
Facteurs internes	Page 26
Enjeux 2026	Page 27
<b>⌚ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026</b>	<b>Page 28</b>
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 29
Section de fonctionnement - Recettes	Page 32
Section d'investissement - Dépenses	Page 34
Section d'investissement - Recettes	Page 36
<b>⌚ POLITIQUE TARIFAIRES 2026</b>	<b>Page 37</b>

## ➔ PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L2312-1, que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

L'article D2312-3 du même code précise, quant à lui, que « *le rapport prévu à l'article L2312-1 comporte les informations suivantes :* »

- 1- *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- 2- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- 3- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1, 2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »*

Conformément à l'article L5722-1 du CGCT, ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts, tels que le SATESE 37, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Outre l'obligation fixée par la réglementation, ce rapport est avant tout l'occasion :

- pour l'exécutif, de présenter aux Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, en séance publique, l'évolution de la situation financière du syndicat, ainsi que les grandes orientations budgétaires pour les années à venir,
- pour les Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, de disposer d'une analyse budgétaire complète leur permettant de se prononcer sur le projet proposé par l'exécutif.

Les membres du Bureau et moi-même souhaitons surtout que ce rapport soit un appui supplémentaire au débat d'orientation budgétaire (DOB) et que ce document participe au renforcement de la démocratie participative au sein de notre syndicat.

Le Président,



Joël PELICOT



## **PRESENTATION DU SYNDICAT**

## SES MISSIONS

Depuis 1973, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) accompagne les collectivités dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées.

Syndicat mixte ouvert régi par les articles L5721-1 à L5722-10 du CGCT, le SATESE 37 a pour vocation première d'exercer, par délégation de compétence(s), les missions réglementaires incomptant à ses collectivités adhérentes, ces dernières décident individuellement de lui transférer tout ou partie des compétences qu'il est habilité, par ses statuts, à exercer.

### ✓ LA COMPETENCE « ASSISTANCE TECHNIQUE » DU DEPARTEMENT

L'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « ... pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement [...], une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte constitué en application de l'article L. 5721-2 dont il est membre ».

Le 20 décembre 2010, le Conseil Général (devenu depuis Départemental) d'Indre-et-Loire a décidé d'adhérer au SATESE 37, afin de confier à ce dernier l'exercice de la compétence départementale relative à l'assainissement.

### ✓ LES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT » DES COLLECTIVITES

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités, qui ont choisi d'adhérer au SATESE 37, bénéficient en assainissement collectif (AC) :

- de l'assistance technique, de la validation de l'autosurveillance, ainsi que de conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations,
- des contrôles de raccordements au réseau public de collecte des eaux usées, comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement,

et en assainissement non collectif (ANC) :

- de la mission SPANC, à savoir la réalisation des contrôles et diagnostics des installations situées dans le périmètre d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

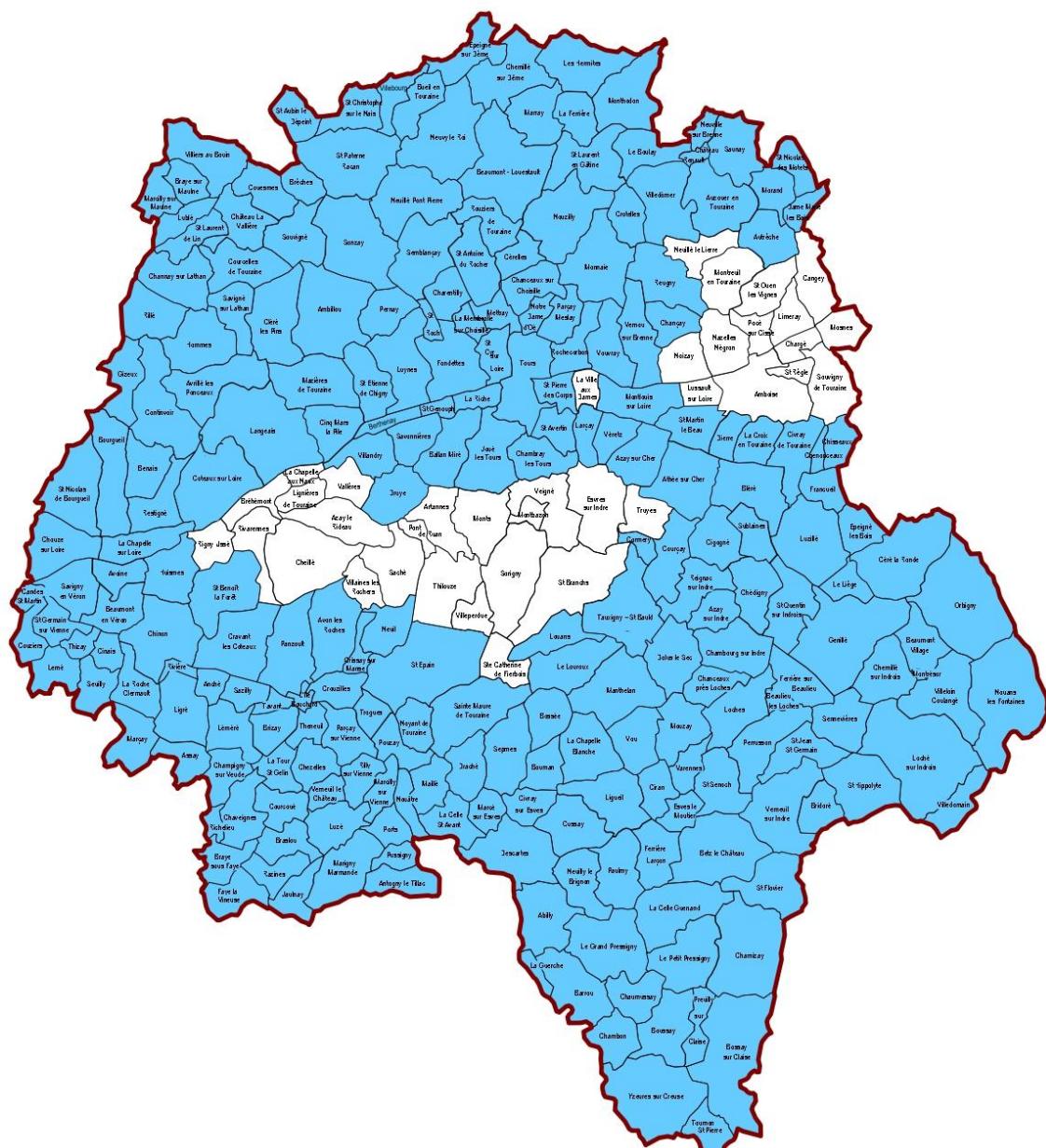
### ✓ LES PRESTATIONS DE SERVICE

Dans le cadre de son savoir-faire, le SATESE 37 peut également proposer aux maîtres d'ouvrage :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'occasion de travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de stations d'épuration,
- des prestations répondant aux besoins spécifiques des collectivités adhérentes ou de tiers (notamment les industriels et les établissements publics/privés), à titre accessoire et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

# SES ADHERENTS

## Les adhérents du SATESE 37 au 1<sup>er</sup> janvier 2025



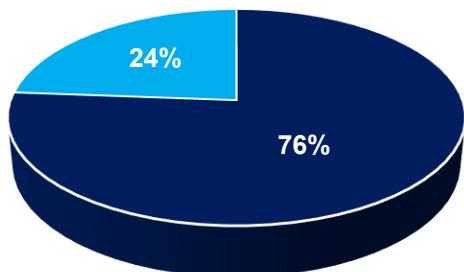
235       Communes adhérentes (directement ou en tant que membre d'un EPCI)

37       Communes non adhérentes

## SON EQUIPE

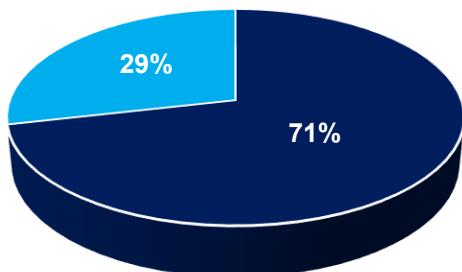
Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le SATESE 37 compte parmi ses effectifs 21 collaboratrices et collaborateurs, avec les répartitions suivantes :

**Répartition des effectifs par statuts**



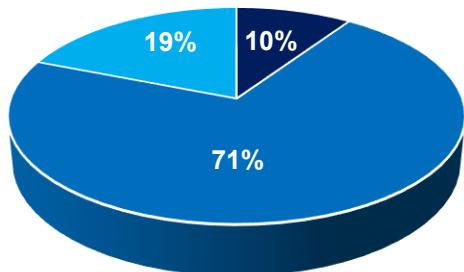
■ Fonctionnaires (16) ■ Non titulaires (5)

**Répartition des effectifs par filières**



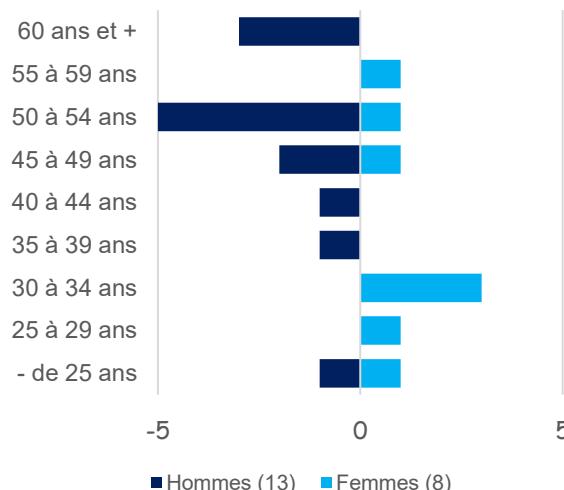
■ Technique (15) ■ Administrative (6)

**Répartition des effectifs par catégories**



■ Catégorie A (2) ■ Catégorie B (15) ■ Catégorie C (4)

**Pyramide des âges**



Evolution des effectifs (au 01/01) :

2025	2024	2023	2022	2021
21	22	22	24	23

## ➔ COMPOSITION DU BUDGET

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses (article L2311-1 du CGCT).

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter *in fine* en plusieurs documents. En effet, un budget primitif est tout d'abord voté, qui énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs peuvent s'avérer nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

Au SATESE 37, la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat et toutes les recettes que ce dernier peut percevoir, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	013 – Atténuations de charges
012 – Charges de personnel et frais assimilés	70 – Produits des services
65 – Autres charges de gestion courante	74 – Dotations, subventions et participations
66 – Charges financières	75 – Autres produits de gestion courante
67 – Charges spécifiques	77 – Produits spécifiques
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	78 – Reprises sur amortissements et provisions
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

La section d'investissement est composée quant à elle de :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
20 – Immobilisations incorporelles	10 – Dotations, fonds divers et réserves
21 – Immobilisations corporelles	13 – Subventions d'investissement
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget général du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget général.

La rétrospective ci-après présente, de façon agrégée, les résultats du budget principal du SATESE 37 (22700) et du budget annexe relatif au SPANC (22701).

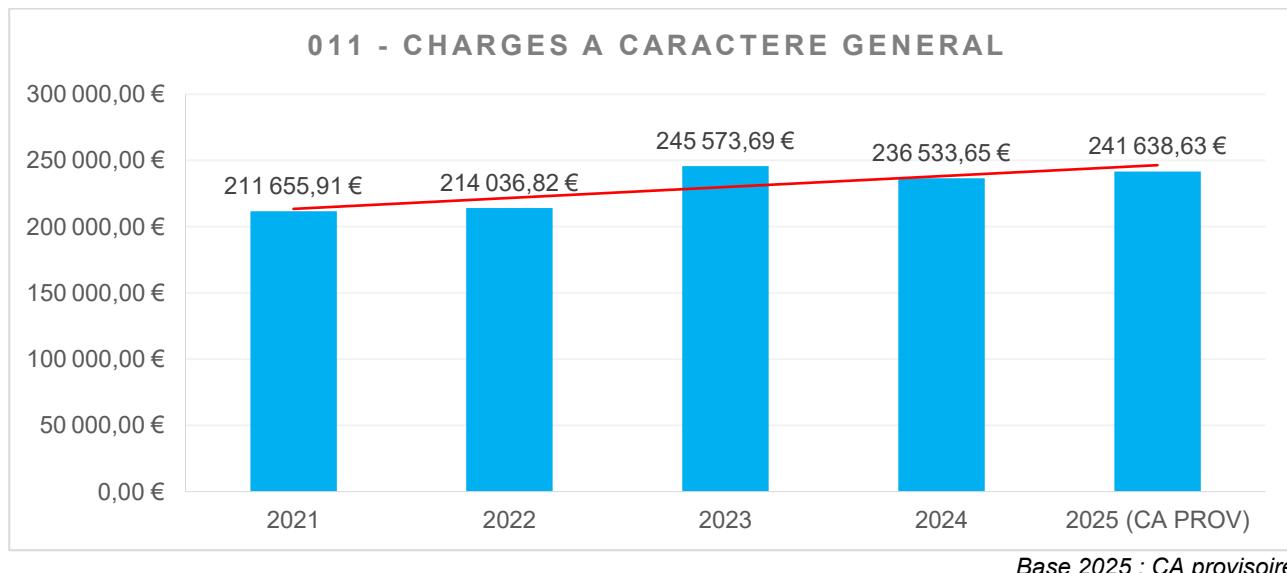


# RETROSPECTIVE 2021-2025

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

### ✓ 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

**Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement**



⇒ Une hausse des charges à caractère général de 11,75% (24 877,74 €) entre 2021 et 2024

En 2022, malgré un contexte économique particulièrement tendu, les charges n'ont été que très légèrement supérieures à l'année précédente. A l'origine, certaines actions n'avaient pas été budgétées sur l'exercice : DS1 mutualisée (3 900 €), destruction de certaines archives (1 554 €). Pour autant, la baisse de certains postes (matériel roulant, formation, missions...) ont permis de compenser ces dépenses, ainsi que l'inflation constatée sur l'année 2022.

Année de ses « 50 ans » oblige, le SATESE 37 a souhaité, en 2023, mettre en place des actions spécifiques pour fêter cet événement, notamment avec la conception de différents « goodies » (6 103,20 €), l'organisation d'un cocktail (1 298,98 €) et la réalisation de supports de communication (615,00 €). Par ailleurs, le syndicat a engagé une démarche de « rafraîchissement » de son siège social (9 001,68 €), suite à la suppression des locaux modulaires et au rapatriement de certains agents dans le bâtiment principal. D'autres coûts supplémentaires : la signature d'un contrat de maintenance Firewall (2 742,38 €), l'entretien de la flotte des véhicules (4 448,16 €) et l'augmentation du remboursement des frais de missions (3 586,06 €). Sans compter l'inflation constatée de nouveau cette année...

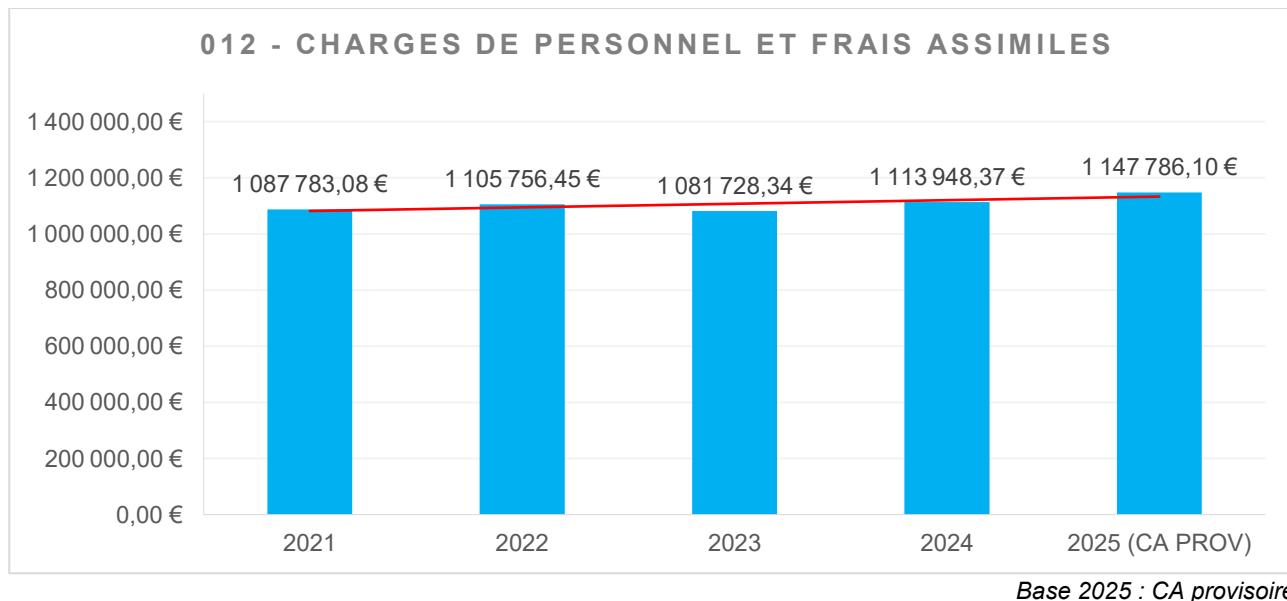
Grâce au choix stratégique de réduire la surface de ses bâtiments en juillet 2023, le SATESE 37 a vu baisser mécaniquement le montant de son loyer et ce, sur une année complète (5 346,74 €). La réduction de consommation des énergies (électricité, gaz et eau) résultant de cette démarche a permis également au syndicat de réaliser des économies au niveau des fluides (4 764,44 €). Enfin, la deuxième phase de « rafraîchissement » du siège social s'est avérée moins coûteuse qu'en 2023 (1 694,09 €).

⇒ Tendance pour 2025 : une hausse des charges de 2,16% (5 104,98 €) par rapport à 2024

Dans un contexte économique toujours compliqué, le SATESE 37 devrait réussir à contenir les charges à caractère général déterminées en début d'année. En effet, certaines dépenses (frais de déplacement, frais de télécommunications, fluides...), moins importantes que prévues, pourraient compenser certains « postes » pour leur part en hausse : entretien des véhicules (2 176,17 €), équipements (2 400 €), travaux de peinture (1 288,65 €). Cependant, 2 dépenses ponctuelles n'ont pas été budgétées début 2025 : d'une part, les « commissions » (tardives) à reverser au site d'enchères AGORASTORE pour 2 véhicules vendus en 2023 et 2024 (1 550,73 €) et, d'autre part, l'appel ponctuel à un DAF (Directeur Administratif et Financier) externe, chargé d'accueillir l'équipe de direction à la comptabilité du secteur privé (4 080 €), dans le cadre notamment de la gestion de son SPIC.

## ✓ 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, médecine du travail



### ⇒ Une hausse des charges de personnel de 2,40% (26 165,29 €) entre 2021 et 2024

En 2022, les départs de 4 agents (disponibilité, mutation externe, retraite et fin de contrat), enregistrés tout au long de l'année, ont permis au SATESE 37 de réduire ses charges par rapport aux prévisions du début de l'année (67 234 €). Toutefois, cette réduction a été « consommée », notamment par les 2 recrutements de 2021 sur une année (complète pour l'un et quasi-complète pour l'autre). De plus, il a fallu compter également en dépenses sur : la hausse du point d'indice (3,5%) en juillet (14 248 €), le recrutement d'une nouvelle technicienne SPANC en septembre (13 364 €) et la validation de services de non-titulaire d'un ancien agent du syndicat (4 116,22 €).

Les différentes mobilités enregistrées durant l'année 2023 ont généré des « économies » au niveau de la masse salariale (51 035,76 €). Pour autant, le recrutement en juillet de 2 nouveaux technicien/technicienne (1 à l'AC et 1 à l'ANC), chargés de pallier certains de ces départs, est venu pondérer cette économie (39 252 €).

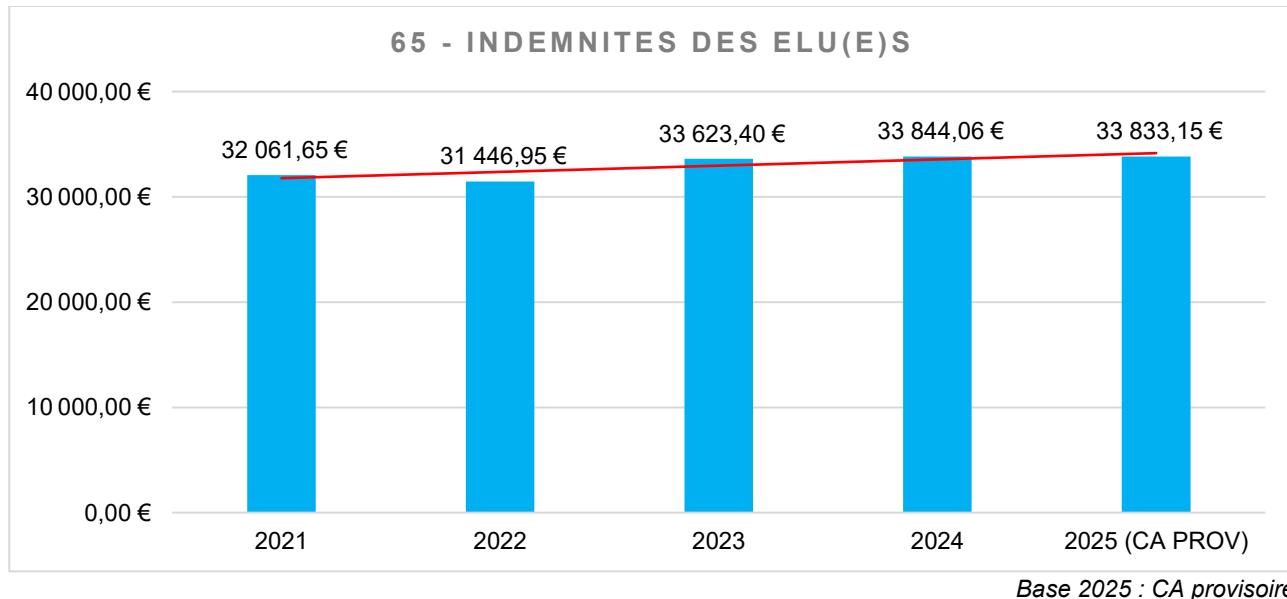
En 2024, le SATESE 37 a appliqué différentes mesures en faveur du pouvoir d'achat de ses agents. Outre la revalorisation du point d'indice (1,5%) qui, cette année, a été effective sur un exercice complet, le syndicat a également attribué 5 points supplémentaires à tous les agents et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par ailleurs, compte tenu de l'inflation enregistrée ces dernières années, le syndicat a eu à cœur de relever le régime indemnitaire de ses agents de 100 € brut/mois (26 400 €). Enfin, alors qu'il n'avait pas été envisagé de « mouvements » particuliers au SPANC durant l'année, il s'est avéré nécessaire de procéder à 3 recrutements (29 311,76 €), non budgétés en début d'exercice, afin de pallier certains départs (mutation externe, disponibilité) ou arrêt ponctuel (congé maternité).

### ⇒ Tendance pour 2025 : une hausse des charges de 3,04% (33 837,73 €) par rapport à 2024

Les dépenses de personnel devraient connaître une hausse importante en 2025, principalement pour 2 raisons : la première, liée aux modalités du nouveau contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (22 201,18 €) et, la seconde, liée pour sa part à la hausse du taux de contribution employeur CNRACL de 31,65% à 34,65% (13 500 €). Les potentielles économies liées au non-remplacement de l'agent de gestion comptable (retraite) ont été, en grande partie, annihilées par les « recrutements » enregistrés en 2025 (1 retour de disponibilité et 1 stage rémunéré), non budgétés à l'origine.

## ✓ 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

**Dépenses principales : indemnités des Elu(e)s, reversement excédent MV (budget principal ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget principal)**



### ⇒ Une hausse des indemnités des Elu(e)s de 5,56% (1 782,41 €) entre 2021 et 2024

En 2022, la démission, début septembre, de la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente chargée de l'assainissement non collectif et la désignation, seulement début décembre, de son remplaçant a entraîné une légère baisse de l'enveloppe globale et ce, malgré l'augmentation du point d'indice de 3,5% intervenue le 1<sup>er</sup> juillet de la même année.

Une partie de la hausse enregistrée en 2023 a trouvé son explication dans la présence du 3<sup>ème</sup> Vice-Président sur une année complète (à laquelle il a fallu ajouter le rappel de décembre 2022). L'autre explication de cette hausse : la revalorisation du point intervenue l'année précédente (3,5%) sur une année complète, à laquelle est venue s'ajouter une nouvelle augmentation de 1,5% le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indice brut terminal de la Fonction Publique (1027), servant de base au calcul des indemnités de fonction, a été revalorisé du fait de l'attribution de 5 points supplémentaires à son indice majoré (830 => 835). Quant à la revalorisation du point intervenue l'année précédente (1,5%), elle a produit ses effets sur une année complète.

### ⇒ Tendance pour 2025 : une baisse des indemnités de 0,03% (10,91 €) par rapport à 2024

En cette dernière année complète de mandat, les indemnités des Elu(e)s devraient être du même ordre que celles versées en 2024.

RAPPEL : A la demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le SATESE 37 a proposé à ses adhérents de lui déléguer la gestion financière du « traitement des matières de vidange » issues des dispositifs d'assainissement non collectif. Ainsi, entre 2000 et 2010, le syndicat s'est chargé de recueillir le produit des redevances perçues par les collectivités auprès des usagers et de régler ensuite les coûts de traitement aux maîtres d'ouvrage de sites spécialisés.

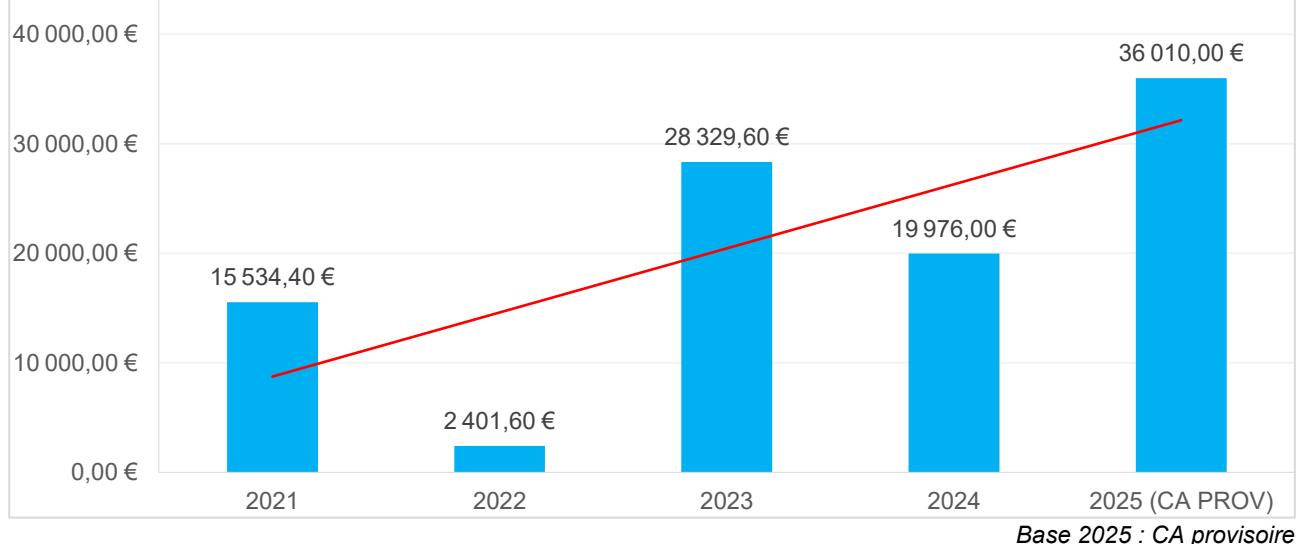
Par circulaire en date du 20 octobre 2010, les services de l'Etat ont décidé de mettre fin à ce dispositif. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le SATESE 37 a par conséquent cessé d'exercer ladite compétence, mais a continué de percevoir, jusqu'au 31 mars 2012, les redevances dues antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Au 1<sup>er</sup> avril 2012, le montant définitif de l'excédent a été arrêté à 462 776,81 euros.

Après concertation avec les services de l'Etat, il a été décidé de reverser progressivement cet excédent aux usagers de l'ANC, en leur appliquant une réduction forfaitaire sur le coût du contrôle de fonctionnement des dispositifs ANC.

Depuis la mise en œuvre de ce contrôle en 2015, l'excédent présent au budget principal se trouve « ponctionné » à hauteur du nombre de contrôles de fonctionnement réalisés chaque année.

## 65 - REVERSEMENT EXCEDENT MATIERES DE VIDANGE BUDGET PRINCIPAL => BUDGET ANNEXE



### ⇒ Une hausse du versement « excédent MV » de 28,59% (4 441,60 €) entre 2021 et 2024

L'année 2022 a été marquée par l'absence prolongée d'une technicienne SPANC et l'impossibilité pour le SATESE 37 d'assurer le nombre de contrôles de fonctionnement envisagé en début d'année. Face à ce cas exceptionnel, le reste de l'équipe a été amené, durant près de 6 mois, à privilégier les contrôles obligatoires incomptant à l'agent absent. Le contrôle de fonctionnement n'étant qu'une « variable d'ajustement » conditionnée par les effectifs disponibles, le versement a été par conséquent à la hauteur du faible nombre de contrôles réalisés.

Avec un effectif impacté par quelques mouvements RH durant l'année, le nombre de contrôles de fonctionnement réalisé en 2023, malgré le fait qu'il soit bien meilleur que l'année précédente, est resté toutefois en-deçà des prévisions établies au début de l'année.

De la même manière, les mouvements RH enregistrés durant l'année 2024 ont eu un impact direct sur les ETP alloués au SPANC, plus particulièrement au niveau de la réalisation des contrôles de fonctionnement, impliquant *de facto* un versement du budget principal plus faible qu'en 2023.

### ⇒ Tendance pour 2025 : une hausse du versement de 80,27% (16 034,00 €) par rapport à 2024

Avec une relative stabilité des effectifs durant l'année, sans départs ni absences prolongées, ainsi qu'avec le renfort d'une technicienne SPANC au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 (retour de disponibilité), le budget annexe devrait connaître une hausse conséquente de son versement, atteignant même un montant non rencontré ces dernières années. A noter en 2025 la hausse du montant de la « réduction forfaitaire » de 45,40 € à 55,40 €.

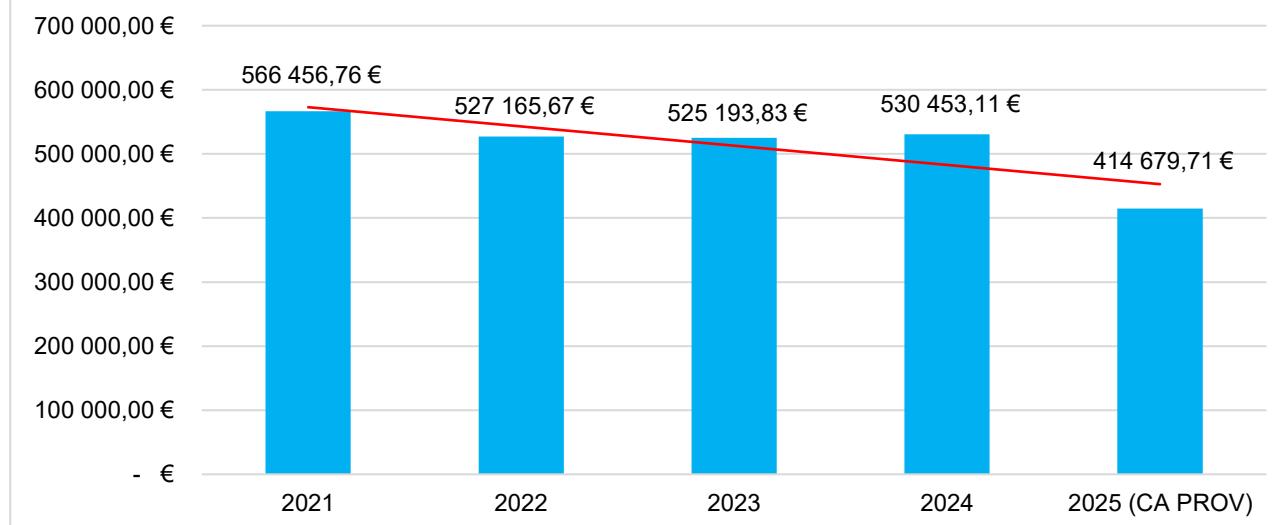
**RAPPEL :** Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget principal du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget principal.

S'agissant de ce dernier point, le budget principal prend en charge, durant toute l'année, l'ensemble des dépenses du syndicat, dont celles du budget annexe. Une fois l'année terminée, la participation financière du budget annexe est calculée selon différentes clés de répartition, puis elle fait l'objet d'une « facturation » à l'encontre de ce dernier.

## 65 - PARTICIPATION FINANCIERE BUDGET ANNEXE => BUDGET PRINCIPAL



Base 2025 : CA provisoire

### ⇒ Une baisse de la participation financière de 6,35% (36 003,65 €) entre 2021 et 2024

En 2022, la participation du budget annexe au budget général s'est réduite une nouvelle fois. En effet, la montée en puissance de la mission « contrôle des raccordements » a nécessité un renfort des ETP transférés à l'activité AC, impliquant mécaniquement une baisse des dépenses affectées à l'activité ANC.

Si les dépenses à caractère général ont nettement progressé en 2023, notamment compte tenu des actions mises en place pour les 50 ans du SATESE 37, la participation est restée relativement stable par rapport à 2022. La baisse légère d'ETP opérationnels SPANC enregistrée durant l'année (mouvements RH) alliée à la réduction de la quotité du Directeur Technique (0,05 ETP transféré à l'activité AC) ont permis au final d'absorber cette hausse des charges.

La nécessité pour le SPANC-SATESE 37 de procéder à différents recrutements en 2024, afin de pallier certains départs ou arrêt ponctuel (Cf. 012 - Charges de personnel et frais assimilés), a entraîné une augmentation des ETP opérationnels pour ce service (0,47 ETP) et, par conséquent, une hausse de la facturation correspondante.

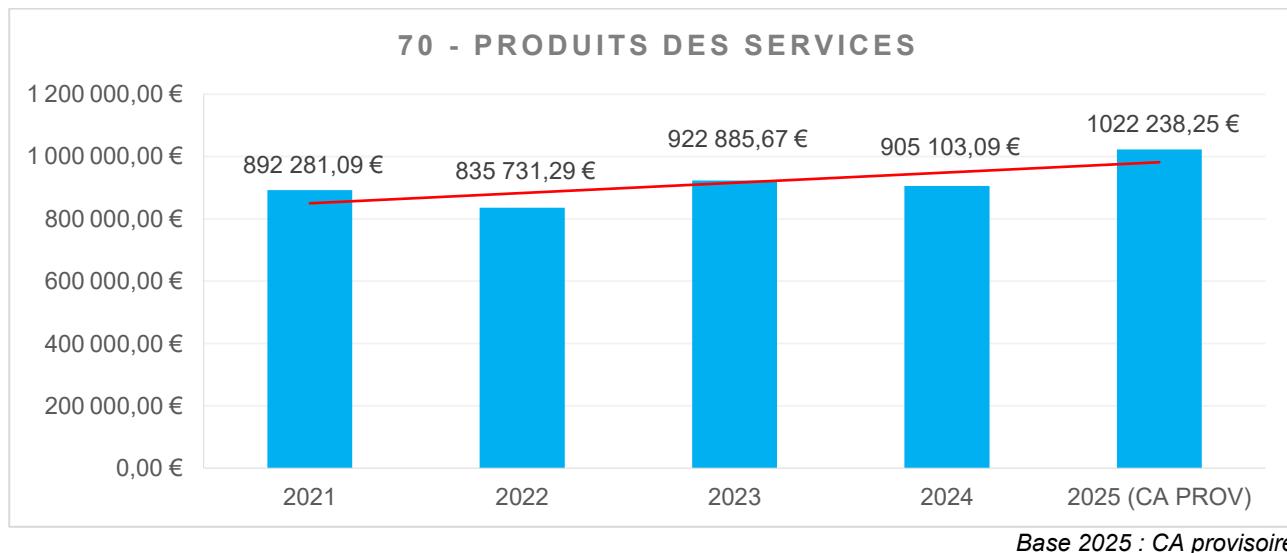
### ⇒ Tendance pour 2025 : une baisse de la participation de 21,82% (115 773,40 €) par rapport à 2024

En 2025, il a été décidé de transférer 2 postes de secrétaires vers les fonctions dites « transversales », dans le cadre d'une réorganisation ponctuelle. Cette mesure devrait permettre au budget annexe de voir sa participation diminuer, la quotité d'ETP allouée au SPANC s'étant mécaniquement réduite.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

### ✓ 70 – PRODUITS DES SERVICES

**Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles des raccordements AC, contrôles SPANC)**



#### ⇒ Une hausse des recettes de prestations de 1,44% (12 822,00 €) entre 2021 et 2024

En 2022, s'agissant de l'assainissement collectif, les études spécifiques ont été en baisse par rapport à l'année précédente (9 180,14 €). Toutefois, les contrôles de raccordement, en plus grand nombre, ont largement compensé ce manque à gagner (39 980 €). Concernant l'assainissement non collectif, l'absence prolongée d'une technicienne SPANC, alliée à la formation de 2 techniciens, a eu pour incidence directe une réduction des recettes par rapport à 2021 (80 376,16 €).

Pour 2023, le renforcement de l'activité « contrôle des raccordements » en assainissement collectif, notamment sur le territoire de Chinon Vienne Loire, a permis au SATESE 37 de faire progresser ses recettes (48 517 €) par rapport à l'an passé. Le delta a été compensé par des rentrées plus soutenues en matière d'assainissement non collectif (40 623,63 €), grâce à des contrôles bien plus nombreux qu'en 2022.

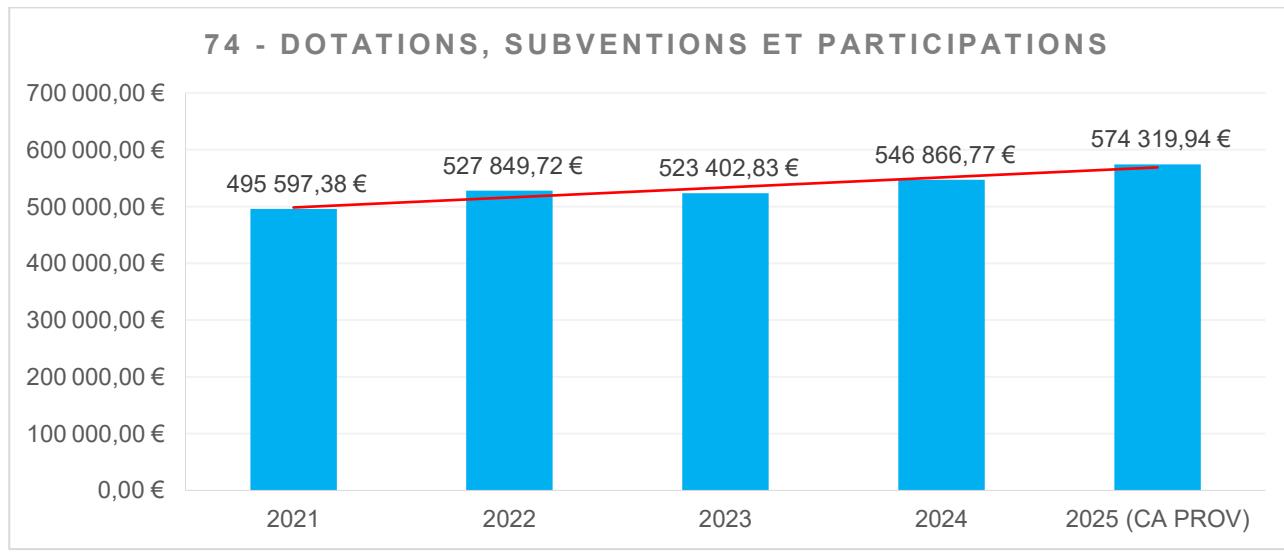
L'année 2024 a été marquée par une forte augmentation du nombre de prestations, « travaux » comme « études spécifiques », entraînant un résultat financier supérieur à 2023 (24 895,50 €). Quant à l'assainissement non collectif, il a été confronté, comme en 2022, à l'absence prolongée d'une technicienne SPANC (congé maternité) et à la formation de 3 technicien(ne)s, dont l'une de ces formations n'aura, au final, pas abouti, engendrant ainsi une baisse des recettes par rapport à 2023 (41 739,17 €).

#### ⇒ Tendance pour 2025 : une hausse des recettes de 12,94% (117 135,16 €) par rapport à 2024

En assainissement collectif, les recettes de prestations devraient progresser notablement (56 023,50 €), en grande partie grâce aux contrôles de raccordement AC, plus nombreux en 2025 qu'initialement prévus. A noter également les effets positifs de l'augmentation des tarifs sur certaines « classes » de stations d'épuration, dans le cadre de la mission d'assistance technique. S'agissant de l'assainissement non collectif, la stabilité constatée au niveau de l'équipe du SPANC devrait permettre de générer des recettes bien supérieures à 2024 (61 111,66 €), améliorant ainsi en partie la situation financière du budget annexe.

## ✓ 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

**Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)**



**⇒ Une hausse des dotations, subventions et participations de 10,34% (51 269,39 €) entre 2021 et 2024**

En 2022, le SATESE 37 a enregistré une contribution des membres supérieure à l'an passé, due à l'entrée d'un nouvel adhérent (3 069,71 €), ainsi qu'aux délégations « contrôle des raccordements » approuvées durant l'année (829,59 €). En assainissement collectif, le syndicat a encaissé des subventions supérieures à l'année précédente (16 131,16 €). Quant à l'assainissement non collectif, la perte enregistrée au niveau du versement « excédent MV » (13 132,80 €) a été totalement compensée par la subvention « Appui et animation OGR » (20 400 €).

Avec de nouvelles délégations, notamment liées à la mission « contrôle des raccordements », le SATESE 37 a encaissé une contribution des membres supérieure à celle de 2022 (3 481,98 €). En assainissement collectif, les subventions ont été, pour leur part, en deçà des recettes de l'an passé (6 495,23 €), en raison d'un investissement en matériel moins conséquent. S'agissant de l'assainissement non collectif, les subventions ont été moins importantes qu'en 2022 (20 786,33 €), mais compensées par un versement « excédent MV » bien plus généreux (31 648,40 €).

En 2024, il a été décidé d'augmenter de 5% le tarif à l'habitant servant de base au calcul de la contribution des membres. Mécaniquement, les recettes liées aux adhésions ont connu une progression par rapport à l'année précédente (12 162,66 €). Par ailleurs, les subventions perçues ont été supérieures à 2023 (13 221,24 €), avec un investissement en matériel plus ambitieux (fin du 11<sup>ème</sup> programme de l'AELB). Enfin, en assainissement non collectif, le nombre de contrôles de fonctionnement étant supérieur à celui de 2023, le versement « excédent MV » a été également un peu plus important (1 180,40 €).

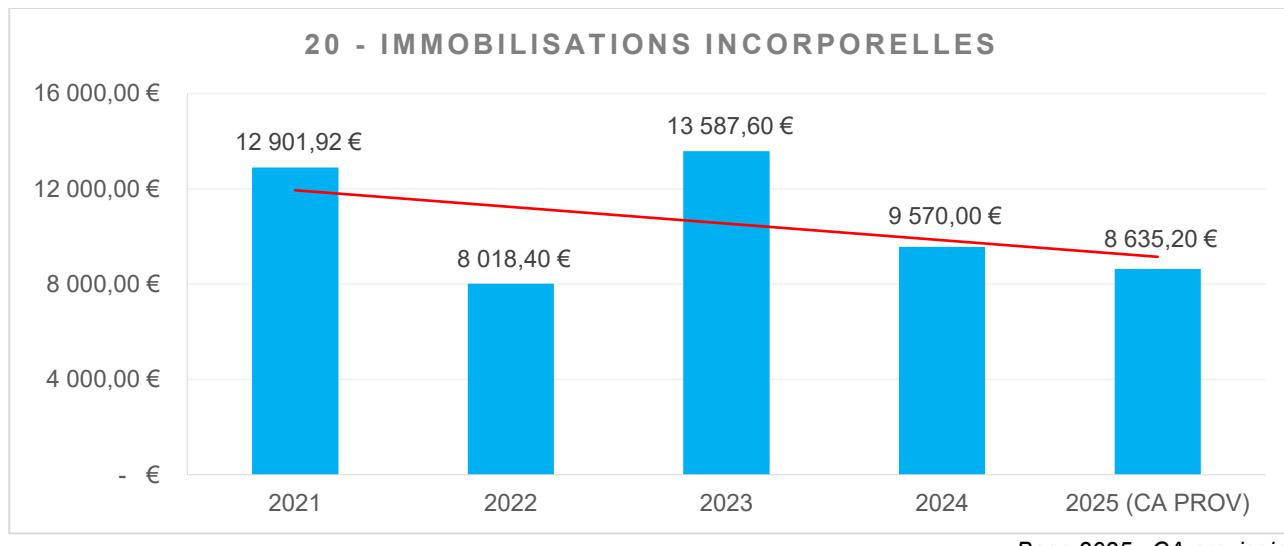
**⇒ Tendance pour 2025 : une hausse des recettes de 5,02% (27 453,17 €) par rapport à 2024**

Grâce aux récentes délégations de compétences, plus particulièrement en matière de « contrôle des raccordements AC », le syndicat devrait au final, en 2025, enregistrer une légère hausse de la contribution de ses membres (2 168,31 €). Les subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne seraient, pour leur part, légèrement supérieures à celles perçues l'an passé (6 351,62 €). En assainissement non collectif, le nombre final de « contrôles de fonctionnement » devrait permettre un versement « excédent MV » plus généreux qu'en 2024 (16 034 €).

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

### ✓ 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

**Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires**



**⇒ Une baisse des immobilisations incorporelles de 25,82% (3 331,92 €) entre 2021 et 2024**

Outre les investissements « classiques », il a été décidé d'investir en 2021 dans un nouveau logiciel, VISIO AC, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle mission « Contrôle des raccordements AC » (5 598 €).

En 2022, malgré l'installation ponctuelle sur serveur de VISIO AC (1 680 €), le SATESE 37 est resté sur des investissements limités, correspondant davantage à l'exercice 2019.

La création du nouveau site internet du SATESE 37 en 2023, année des 50 ans du syndicat, a justifié en grande partie la hausse de ce poste (8 520 €).

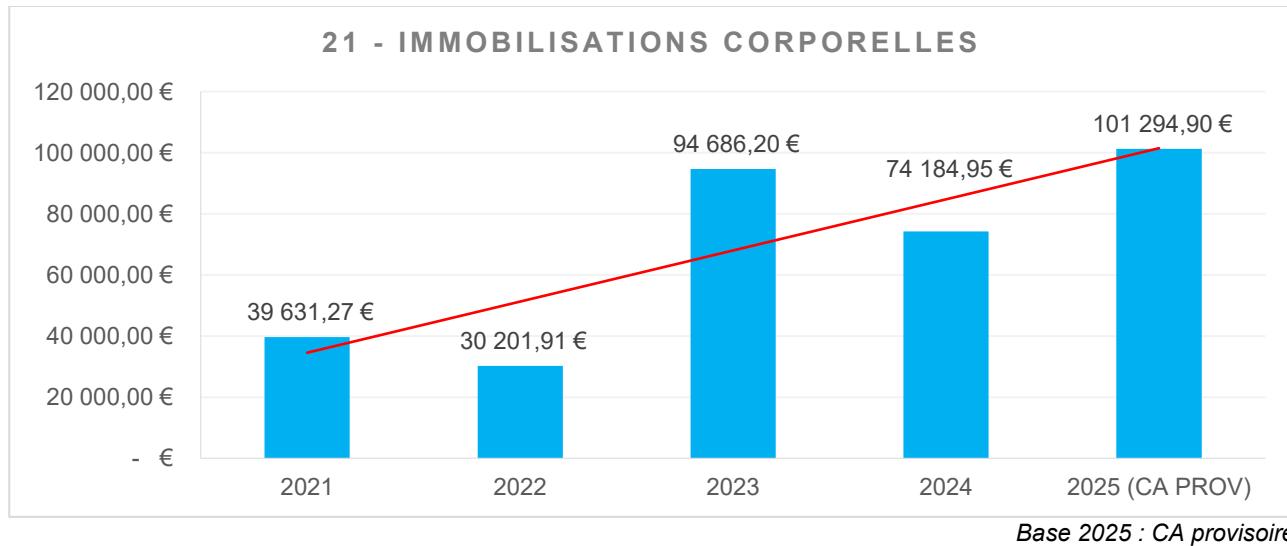
Logiquement, pas de nouveau site internet en 2024, mais un développement spécifique sur le logiciel NEPTUNE (4 504,80 €), ce qui explique la relative baisse des dépenses enregistrée en 2024.

**⇒ Tendance pour 2025 : une baisse des dépenses de 9,77% (934,80 €) par rapport à 2024**

2025 devrait être marquée par une nouvelle baisse des dépenses liées aux immobilisations incorporelles. Si l'on y trouve, comme chaque année, les droits d'utilisation du logiciel « métier » BERGER-LEVRAULT, cet exercice devrait enregistrer également l'acquisition ponctuelle de licences informatiques, dans le cadre du projet de renouvellement des serveurs du syndicat (3 570 €).

## ✓ 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

**Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier**



⇒ Une hausse des immobilisations corporelles de 87,19% (34 553,68 €) entre 2021 et 2024

Le principal investissement de 2022 devait porter sur le renouvellement de l'un des camions du syndicat (28 262,68 €) et son aménagement (4 980 €), mais il n'a pu être réalisé faute de livraison par le fournisseur. Le matériel technique a donc été le principal pourvoyeur de dépenses, avec notamment l'acquisition d'un débitmètre supplémentaire (5 886 €), de 2 préleveurs (8 062,46 €) et de 1 photomètre (1 290 €). Concernant le matériel informatique, le renouvellement de 6 PC portables (5 464,80 €), ainsi que l'acquisition d'un serveur NAS (1 830 €) et d'une webcam pour visioconférence (854,95 €) sont venus compléter les investissements de l'année dans ce domaine. A noter enfin l'achat de 5 fauteuils ergonomiques à destination de certains agents du syndicat (1 602 €).

2023 a été marquée par le renouvellement/aménagement de camion, non réalisé l'année précédente (restes à réaliser), et par le renouvellement du second camion de la flotte (34 976,76 €) et son aménagement (6 072 €). Pour le reste, matériels informatiques (13 435,83 €), dont notamment l'installation du nouveau boîtier Firewall, mais aussi techniques (1 999,04 €) sont venus compléter ces dépenses. Comme en 2022, de nouveaux fauteuils ergonomiques (7) ont également été achetés (2 385,60 €). Enfin, dans le cadre du rapatriement de certains agents dans le bâtiment principal, le SATESE 37 a fait l'acquisition de 11 bureaux et 3 caissons (2 251,50 €).

En 2024, le SATESE 37 a procédé au remplacement de 2 véhicules aménagés (43 765,12), ainsi qu'au remplacement de certains matériels techniques (22 202,51 €) et informatiques (1 796,12 €). Une nouvelle commande de fauteuils ergonomiques (2 385,60 €) est venue alimenter le processus de renouvellement lancé en 2022. A noter que 2024 a été marquée par le remplacement de l'ensemble du système de téléphonie, analogique jusque-là et désormais numérique (4 035,60 €).

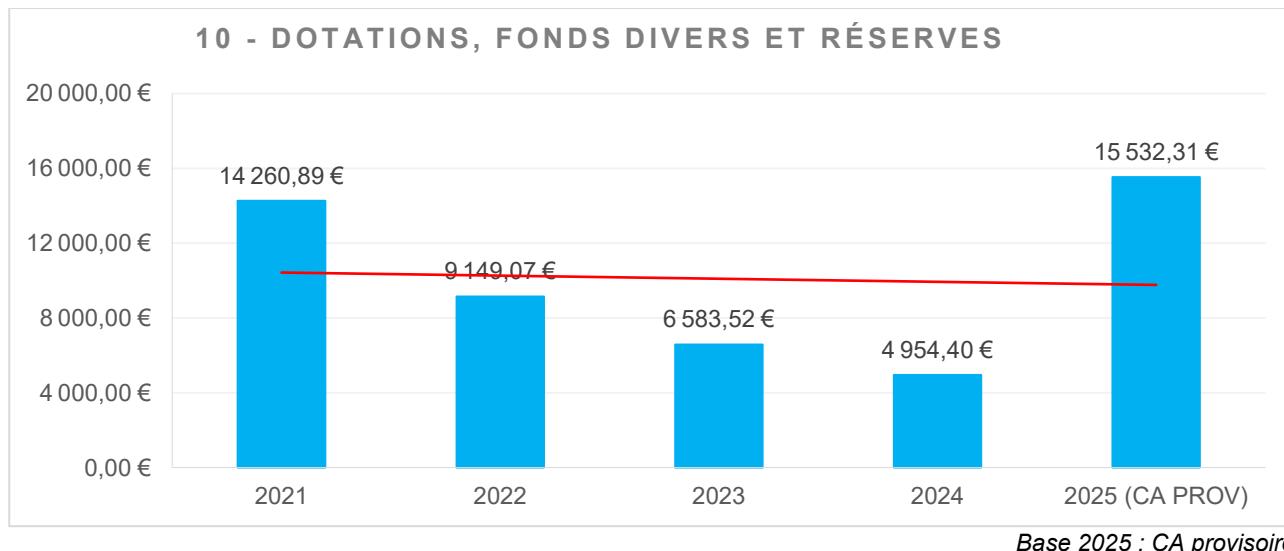
⇒ Tendance pour 2025 : une hausse des dépenses de 36,54% (27 109,95 €) par rapport à 2024

Outre le renouvellement des différents matériels prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le syndicat a engagé en 2025 un projet de renouvellement de ses serveurs informatiques. Si la prestation réalisée par le fournisseur a été conforme au montant prévu initialement, la migration des données hébergées par les éditeurs de logiciels « métier » techniques (DLM SOFT et MESOTECH) a fait l'objet d'une facturation complémentaire par ces derniers (5 868 €). Par ailleurs, le SATESE 37 a décidé, pour le confort de ses agents, d'installer un système de climatisation au rez-de-chaussée du siège social (7 845,87 €), l'étage du bâtiment en étant déjà pourvu. Enfin, il s'est avéré nécessaire de lancer également un renouvellement partiel du parc de téléphones mobiles, suite à différents dysfonctionnements (1 390,69 €).

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

### ✓ 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

**Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)**



⇒ **Une baisse des dotations de 65,26% (9 306,49 €) entre 2021 et 2024**

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) est la principale recette d'investissement du SATESE 37. Cette dotation, versée annuellement par l'Etat, est relativement variable, car dépendante des acquisitions réalisées 2 ans plus tôt.

A noter qu'en 2021, le FCTVA perçu par le syndicat a atteint 14 260,89 €, compte tenu de l'achat de 3 véhicules et le renouvellement de différents matériels techniques et informatiques, opérations réalisées toutes deux en 2019.

Au regard des investissements réalisés en 2022, le SATESE 37 a logiquement perçu une dotation inférieure à celle de 2023.

⇒ **Tendance pour 2025 : une hausse des recettes de 213,50% (10 577,91 €) par rapport à 2024**

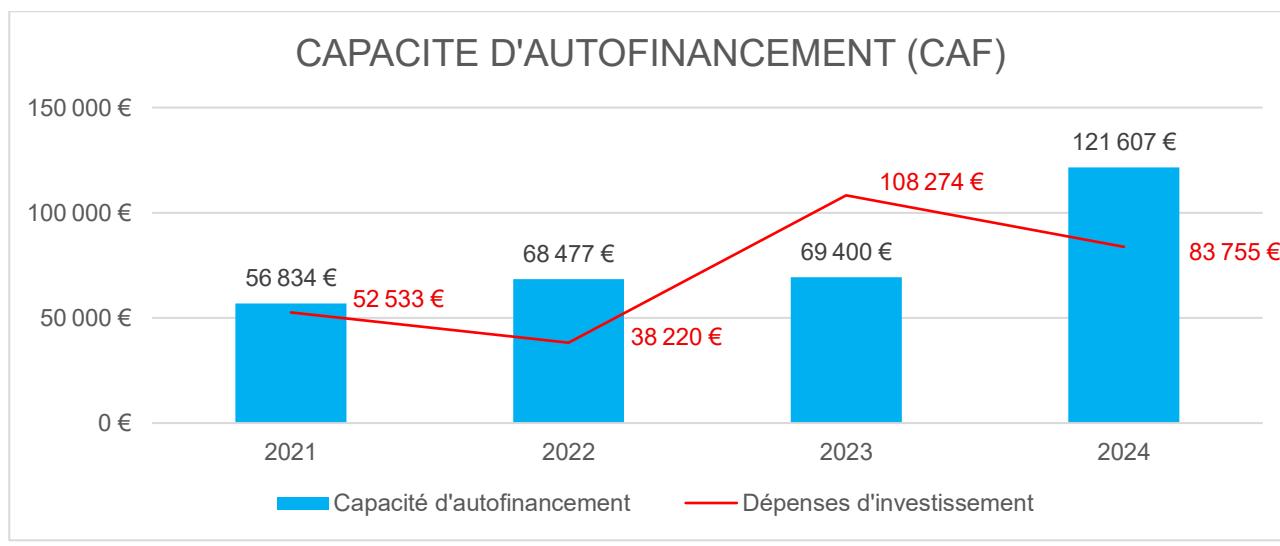
2023 a été marquée par plusieurs investissements liés au « demi-siècle » du SATESE 37, tels que le site internet et le logo des « 50 ans », tous deux développés pour l'occasion. Mais, l'année a également été impactée par la suppression des locaux modulaires, projet qui a impliqué de nombreux achats pour le syndicat (mobilier et matériel informatique principalement), mais qui a permis également d'adapter au mieux les postes présents au siège social. Ce pic d'investissement explique en grande partie le montant important de FCTVA qui devrait être constaté en 2025.

## CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement constaté entre :

- les produits réels de fonctionnement (produits qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement),
- les charges réelles de fonctionnement (charges qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement).

Cet excédent est utilisé pour financer les dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette puis, avec le reliquat, les nouvelles dépenses d'investissement).



### ⇒ Une hausse de la capacité d'autofinancement de 113,97% (64 773 €) entre 2021 et 2024

En 2021, les dépenses d'investissements ont été du même ordre que l'année précédente. La capacité d'autofinancement du syndicat a tout juste permis de couvrir ces dépenses.

La CAF 2022 a été relativement suffisante au regard des faibles dépenses d'investissement enregistrées durant l'année. Pour autant, ce résultat est à pondérer, car il était prévu, à l'origine, l'acquisition du nouveau camion sur cet exercice. La livraison de ce dernier n'a cependant pu se faire qu'en 2023.

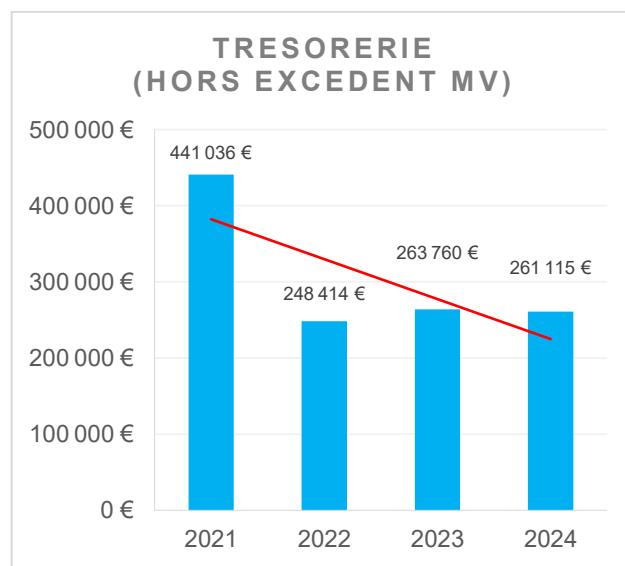
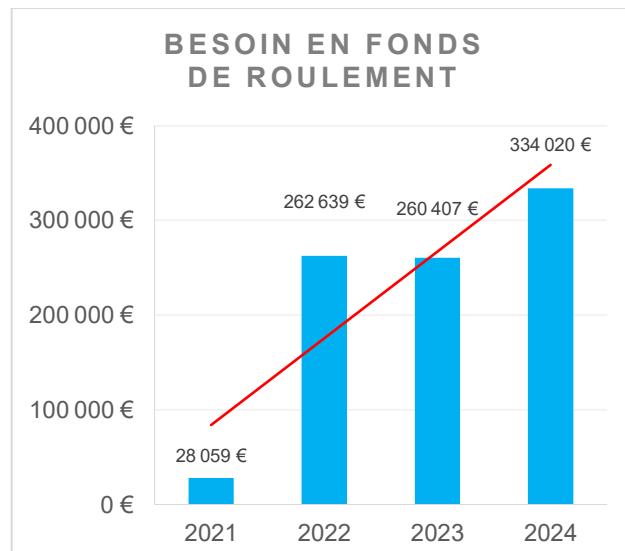
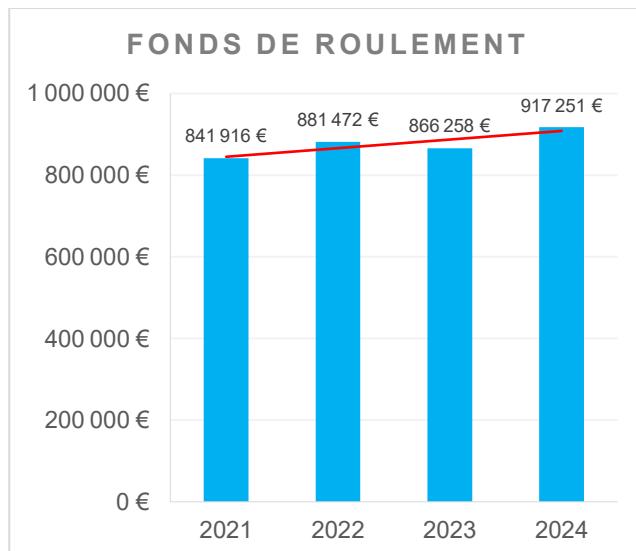
L'année 2023 a été marquée par l'achat du véhicule prévu à l'origine l'année précédente. Cela a eu pour conséquence directe d'augmenter le montant des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions pluriannuelles. Et, la CAF, même si semblable à celle de 2022, n'a de fait pas été suffisante pour couvrir lesdites dépenses.

Avec une baisse notable des dépenses d'investissement en 2024 et grâce à une capacité d'autofinancement bien supérieure aux années précédentes, l'excédent de fonctionnement a été, cette fois, amplement suffisant pour couvrir les investissements de l'année.

## TRESORERIE

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement.

Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement (FDR) et le besoin en fonds de roulement (BFR).



Données fournies par la Paierie Départementale d'Indre-et-Loire

⇒ Une baisse de la trésorerie de 28,33% (230 628 €) entre 2021 et 2024

En tenant compte de l'excédent matières de vidange (MV), le fonds de roulement a progressé de 8,95% (75 335 €) entre 2021 et 2024. Sur cette même période, le besoin en fonds de roulement a, quant à lui, augmenté de 1 090,42% (305 961 €).

A noter que la trésorerie, hors excédent MV, n'a connu qu'une très faible baisse (2 645 €) entre 2023 et 2024.



## CONTEXTE GENERAL

## FACTEURS EXTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, externes au SATESE 37, susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte, positive ou négative, sur la capacité du syndicat à atteindre ses objectifs . Ces facteurs sont de 2 ordres : le « macro-environnement » et le « micro-environnement ».

### ✓ MACRO-ENVIRONNEMENT

<b>Politique</b>	-Elections municipales de 2026
<b>Economique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-INSEE : hausse du PIB estimée à +0,7% en 2025</li> <li>-INSEE : inflation estimée à +0,9% en 2025</li> <li>-CAPEB : activité estimée à -5,1% en 2025 (neuf : -10,8% ; entretien/rénovation : -1,5%)</li> <li>-Projet de Loi de Finances (PLF) 2026</li> </ul>
<b>Social</b>	-Impacts sociaux générés par les contraintes liées à ce contexte économique
<b>Technologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Importance des technologies de l'information et de la communication (TIC)</li> <li>-Développement du télétravail, de l'apprentissage à distance</li> <li>-Renforcement de la sécurité des données</li> </ul>
<b>Environnemental</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prise de conscience générale des enjeux environnementaux, notamment l'eau</li> <li>-Evolution des comportements et des pratiques</li> </ul>
<b>Légal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert eau/assainissement aux CC</li> <li>-Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique</li> <li>-Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique</li> <li>-Loi n°2021-1104 dite « climat et résilience »</li> <li>-Loi n°2023-270 de financement rectificatif de la SS pour 2023 (report de la retraite ???)</li> <li>-Loi n°2025-127 de finances pour 2025 (réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en CMO)</li> <li>-Loi n°2025-327 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »</li> <li>-Décret n°2019-589 relatif à l'assistance technique fournie par les départements</li> <li>-Décret n°2022-581 relatif à la PSC et à la participation obligatoire des collectivités</li> <li>-Décret n°2022-994 portant majoration de la rémunération des personnels (+3,5%)</li> <li>-Décret n°2023-519 portant majoration de la rémunération des personnels (+1,5%)</li> <li>-Décret n°2023-1006 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat</li> <li>-Décret n°2025-86 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs CNRACL</li> <li>-Décrets n°2025-680 et 2025-681 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive</li> <li>-Ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire</li> <li>-Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015</li> </ul>

### ✓ MICRO-ENVIRONNEMENT

<b>Adhérents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Renouvellement des exécutifs des collectivités adhérentes (élections 2026)</li> <li>-Evolution dans l'exercice des compétences « eau et assainissement », des besoins</li> <li>-Budget sous contraintes</li> </ul>
<b>Non adhérents/ Autres clients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Collectivités non adhérentes : renouvellement des exécutifs (élections 2026)</li> <li>-Privés : maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire et économique</li> <li>-Budget sous contraintes</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Financiers : nouveaux engagements financiers (12<sup>ème</sup> programme de l'AELB)</li> <li>-Autres : maintien des engagements contractuels</li> <li>-Budget sous contraintes</li> </ul>
<b>Fournisseurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire et économique</li> <li>-Capacité à disposer des produits et/ou services habituels</li> <li>-Possibilité de répondre aux besoins du syndicat</li> </ul>
<b>« Concurrents »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Autres SATESEs, Bureaux d'études : évolution de l'offre de services, des tarifs</li> <li>-Autres SPANCs : évolution des l'offre de services, des tarifs</li> <li>-Budget sous contraintes</li> </ul>

## FACTEURS INTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, internes au SATESE 37, permettant d'identifier les forces « financières » qui expliquent la réussite du syndicat, ainsi que ses potentielles faiblesses.

### ✓ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Hausse des charges à caractère général de 2,16% par rapport à 2024	↗
012	Hausse des dépenses de personnel de 3,04% par rapport à 2024	↗
65	Baisse des charges de gestion courante de 17,07% par rapport à 2024	↘

### ✓ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Hausse des recettes de prestations de 12,94% par rapport à 2024	↗
74	Hausse des dotations, subventions et participations de 5,02% par rapport à 2024	↗

### ✓ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	Variation selon les évolutions des logiciels « métier » (AC, ANC, compt/RH)	↘
21	Variation selon le vieillissement des « parcs » (bâtiments, véhicules, matériels...)	↗

### ✓ RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	Variation selon les investissements réalisés en N-2	↗
----	---	---

### ✓ PROVISIONS POUR RISQUES

Budget 22700	Provision « Activités du syndicat » à hauteur de 95 000,00 €	↔
Budget 22700	Provision « Absences du personnel » à hauteur de 1 090,00 €	↔
Budget 22700	Provision « Créances douteuses » (CdR) à hauteur de 1 000,00 €	↗
Budget 22701	Provision « Créances douteuses » à hauteur de 4 000,00 €	↔

## ENJEUX 2026

	<b>ADHERENTS</b>		<b>ACTIVITES</b>
Maintenir le périmètre d'intervention du syndicat, voire attirer de nouvelles adhésions		Poursuivre les missions « historiques », tout en répondant aux besoins spécifiques des clients	
	<b>ORGANISATION</b>		<b>ENVIRONNEMENT</b>
Adapter l'organisation au contexte environnant et maintenir la démarche d'optimisation des pratiques		Contribuer à la préservation de l'environnement (outre l'action réalisée au quotidien)	
	<b>HUMAIN</b>		<b>ECONOMIE</b>
Préserver la principale ressource du syndicat en lui fournissant des conditions de travail adaptées		Préserver l'équilibre budgétaire et promouvoir une économie responsable	

# ➔ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

### ✓ 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

**Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement**

CA 2024	CA 2025 (provisoire)	Proposition 2026	Evolution 2025/2026 (%)	Evolution 2024/2026 (%)
<b>011 – Charges à caractère général</b>	236 533,65 €	241 638,63 €	235 650,00 €	-2,48% -0,37%

*Base 2025 : BP provisoire*

#### ⇒ Orientation pour 2026 : une baisse des dépenses de 2,48% par rapport au CA provisoire de 2025

Le SATESE 37 va une nouvelle fois faire appel au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA, afin de disposer d'un nouveau contrat d'abonnement « mobiles », qui permettra au syndicat de réaliser une économie conséquente par rapport à l'actuel fournisseur (5 520,83 €). En effet, le GIP est en mesure de proposer des offres particulièrement intéressantes, grâce à un groupement de commandes établi à l'échelle régionale.

Les fournitures de petit équipement et la 4<sup>ème</sup> phase de « rafraîchissement » des locaux connaîtront également une légère baisse (respectivement 2 900 € et 1 788,65 €).

Certaines dépenses seront pour leur part en hausse : carburant et frais de déplacement (3 000 €), compte tenu de la présence d'une technicienne SPANC sur une année complète ; contrats divers, avec la souscription de 2 modules complémentaires « Note de frais » et « Portail RH » auprès d'EURECIA (2 100 €).

<b>Objectif 2026</b>	Limiter les charges à caractère général aux stricts besoins du syndicat pour répondre aux orientations RSO (rationalisation)
----------------------	--

## ✓ 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

**Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, médecine du travail**

	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	Proposition 2026	Evolution 2025/2026 (%)	Evolution 2024/2026 (%)
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	1 113 948,37 €	1 147 786,10 €	1 200 885,03 €	+4,62%	+7,80%

*Base 2025 : BP provisoire*

### ⇒ Orientation pour 2026 : une hausse des dépenses de 4,62% par rapport au CA provisoire de 2025

Comme l'année passée, 2026 sera marquée par une nouvelle hausse de 3% du taux de cotisations vieillesse des employeurs CNRACL (14 309,16 €), mesure applicable sur les 16 agents « fonctionnaires » du syndicat.

Par ailleurs, malgré les problèmes rencontrés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en matière de « médecine préventive », le syndicat bloquera les crédits nécessaires pour couvrir une année complète de suivi et ce, pour l'ensemble de ses agents (3 942,68 €).

Enfin, avec le retour de disponibilité enregistré fin 2025, la masse salariale du SATESE 37 sera, pour l'année complète, établie sur la base de 21 agents, à laquelle il conviendra d'ajouter le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant.

<b>Objectif 2026</b>	Gérer les répercussions dues au contexte entourant le syndicat
----------------------	--

## ✓ 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

**Dépenses principales : indemnités des Elus, reversement excédent MV (budget principal ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget principal)**

	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	Proposition 2026	Evolution 2025/2026 (%)	Evolution 2024/2026 (%)
<b>65 – Autres charges de gestion courante (Indemnités des Elus)</b>	33 844,06 €	33 833,15 €	34 000,00 €	+0,50%	+0,46%
	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	Proposition 2026	Evolution 2025/2026 (%)	Evolution 2024/2026 (%)
<b>65 – Autres charges de gestion courante (Reversement excédent MV)</b>	19 976,00 €	36 010,00 €	62 325,00 €	+73,08%	+212,00%
	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	Proposition 2026	Evolution 2025/2026 (%)	Evolution 2024/2026 (%)
<b>65 – Autres charges de gestion courante (Participation financière)</b>	530 453,11 €	414 679,71 €	555 315,94 €	+33,91%	+4,69%

*Base 2025 : BP provisoire*

### ⇒ Orientation pour 2026 : une hausse des dépenses de 34,49% par rapport au CA provisoire de 2025

Concernant les indemnités des Elu(e)s, les dépenses seront équivalentes à celles de 2025.

S'agissant de l'excédent MV, l'augmentation du nombre de contrôles de fonctionnement à réaliser (prévision à 1 125) générera mécaniquement un reversement de l'excédent MV plus important en 2026.

Enfin, la réorganisation ponctuelle engagée en 2025 prendra fin officiellement le 1<sup>er</sup> janvier 2026, impliquant de fait une augmentation plus marquée de la participation financière du budget annexe.

<b>Objectif 2026</b>	Ajuster les charges de gestion courante (hors indemnités des Elus) à l'activité SPANC réalisée
----------------------	--

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

### ✓ 70 – PRODUITS DES SERVICES

**Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles des raccordements AC, contrôles SPANC)**

	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	Proposition 2026	Evolution 2025/2026 (%)	Evolution 2024/2026 (%)
<b>70 – Produits des services</b>	905 103,09 €	1 022 238,25 €	1 102 448,25 €	+7,85%	+21,80%

*Base 2025 : BP provisoire*

#### ⇒ Orientation pour 2026 : une hausse des recettes de 7,85% par rapport au CA provisoire de 2025

En assainissement collectif, après une année 2025 aux résultats très satisfaisants, le SATESE 37 aura une nouvelle fois l'ambition d'augmenter son activité et, par conséquent, le volume de ses recettes, que ce soit au niveau des « études » (25 650 €), comme au niveau des « contrôles de raccordements AC » (15 040 €).

S'agissant de l'assainissement non collectif, avec 1 technicienne supplémentaire sur une année complète, le SPANC pourra assurer un nombre de contrôles supérieur aux exercices précédents, avec une perspective de rentrées financières plus importantes qu'en 2025 (40 690 €).

<b>Objectif 2026</b>	Augmenter les recettes de prestations grâce à la poursuite du renforcement des activités
----------------------	--

#### ✓ 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

**Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)**

	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	Proposition 2026	Evolution 2025/2026 (%)	Evolution 2024/2026 (%)
<b>74 – Dotations, subventions et participations</b>	546 866,77 €	574 319,94 €	585 062,29 €	+1,87%	+6,98%

*Base 2025 : BP provisoire*

⇒ Orientation pour 2026 : une hausse des recettes de 1,87% par rapport au CA provisoire de 2025

Malgré quelques ajustements, la contribution des membres sera globalement équivalente à celle de 2025.

S'agissant des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), elles connaîtront une baisse (14 096,01 €) liée principalement à l'arrêt de la prise en charge des « investissement » (ex. : matériel technique, petit équipement...), conformément aux nouvelles modalités de financement du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence.

Enfin, le versement de l'excédent MV sera plus important en 2025 sous l'effet cumulé de l'augmentation du nombre de contrôles de fonctionnement à réaliser (1 125).

<b>Objectif 2026</b>	Compenser la baisse des subventions par le renforcement des activités
----------------------	---

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

### ✓ 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

**Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires**

	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	Proposition 2026	Evolution 2025/2026 (%)	Evolution 2024/2026 (%)
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	9 570,00 €	8 635,20 €	5 500,00 €	-36,30%	-42,53%

*Base 2025 : BP provisoire*

**⇒ Orientation pour 2026 : une baisse des dépenses de 36,30% par rapport au CA provisoire de 2025**

En 2026, seule la dépense traditionnelle liée au logiciel « métier » BERGER-LEVRAULT sera programmée.

<b>Objectif 2026</b>	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
----------------------	--

## ✓ 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier

	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	Proposition 2026	Evolution 2025/2026 (%)	Evolution 2024/2026 (%)
21 – Immobilisations corporielles	74 184,95 €	101 294,90 €	80 200,00 €	-20,80%	+8,11%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2026 : une baisse des dépenses de 20,80% par rapport au CA provisoire de 2025

En complément du renouvellement des différents matériels inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI), il s'avèrera nécessaire de lancer la seconde phase de renouvellement du parc de téléphones mobiles (2 000 €).

Objectif 2026	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
---------------	--

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

### ✓ 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

**Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)**

	CA 2024	CA 2025 (provisoire)	Proposition 2026	Evolution 2025/2026 (%)	Evolution 2024/2026 (%)
<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>	4 954,40 €	15 532,31 €	12 169,30 €	-21,65%	+145,62%

*Base 2025 : BP provisoire*

⇒ Orientation pour 2026 : une baisse des recettes de 21,65% par rapport au CA provisoire de 2025

En 2026, le SATESE 37 enregistrera une baisse de son FCTVA, au regard des investissements réalisés en 2024.

<b>Objectif 2026</b>	Ajuster les recettes aux investissements réalisés 2 ans plus tôt par le syndicat
----------------------	--



# **POLITIQUE TARIFAIRE 2026**

	Tarifs 2025	Proposition 2026	Evolution 2025/2026 (€)
<b>Contribution des membres</b>			
Communes	0,65 €/habitant	0,65 €/habitant	/
EPCI	0,65 €/habitant	0,65 €/habitant	/
Tours Métropole Val de Loire	0,84 €/habitant	0,84 €/habitant	/
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	0,164 €/habitant	0,164 €/habitant	/
<b>Suivi station d'épuration</b>			
Classe 1	527,00 €	527,00 €	/
Classe 2	869,00 €	869,00 €	/
Classe 3	982,00 €	982,00 €	/
Classe 4	1 178,00 €	1 178,00 €	/
Classe 5	1 348,00 €	1 348,00 €	/
Classe 6	1 754,00 €	1 754,00 €	/
Classe 7	2 563,00 €	2 563,00 €	/
Classe 8	3 372,00 €	3 372,00 €	/
<b>Raccordement au réseau public de collecte</b>			
Contrôle du raccordement	180,00 €	180,00 €	/
Contre-visite	74,00 €	74,00 €	/
<b>Prestations de service</b>			
AMO Travaux	65,00 €/heure	65,00 €/heure	/
AT Industriels	65,00 €/heure	65,00 €/heure	/
Etudes spécifiques	65,00 €/heure	65,00 €/heure	/
<b>SPANC</b>			
Contrôle du neuf – Projet ANC < ou = 20 éq./hab.	257,00 €	257,00 €	/
Contrôle du neuf – Projet ANC > 20 éq./hab.	381,00 €	381,00 €	/
Contrôle du neuf- Réalisation ANC < ou = 20 éq./hab.	179,00 €	179,00 €	/
Contrôle du neuf- Réalisation ANC > 20 éq./hab.	298,00 €	298,00 €	/
Pénalité pour réalisation des travaux, sans contrôle du SPANC-SATESE 37 ANC < ou = 20 éq./hab.	/	436,00 €	Nouveauté
Pénalité pour réalisation des travaux, sans contrôle du SPANC-SATESE 37 ANC > 20 éq./hab.	/	679,00 €	Nouveauté
Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	53,00 €	53,00 €	/
Diagnostic immobilier ANC < ou = 20 éq./hab.	271,00 €	271,00 €	/
Diagnostic immobilier ANC > 20 éq./hab.	409,00 €	409,00 €	/
Majoration non mise en conformité délai de 4 ans (400%) ANC < ou = 20 éq./hab.	1 084,00 €	1 084,00 €	/
Majoration non mise en conformité délai de 4 ans (400%) ANC > ou = 20 éq./hab.	1 636,00 €	1 636,00 €	/

Contrôle de fonctionnement ANC < ou = 20 éq./hab.	207,00 €	207,00 €	/
Contrôle de fonctionnement ANC > 20 éq./hab.	394,00 €	394,00 €	/
Majoration absence 2 <sup>ème</sup> RDV sans justification (100%) ANC < ou = 20 éq./hab.	207,00 €	207,00 €	/
Majoration absence 2 <sup>ème</sup> RDV sans justification (100%) ANC > ou = 20 éq./hab.	394,00 €	394,00 €	/
Majoration refus du contrôle (150%) ANC < ou = 20 éq./hab.	310,50 €	310,50 €	/
Majoration refus du contrôle (150%) ANC > ou = 20 éq./hab.	591,00 €	591,00 €	/
Contre-visite	78,00 €	78,00 €	/



# **SATESE 37**

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Epuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 – Fax. : 02 47 29 47 38

[satese37@satese37.fr](mailto:satese37@satese37.fr)

[www.satese37.fr](http://www.satese37.fr)

